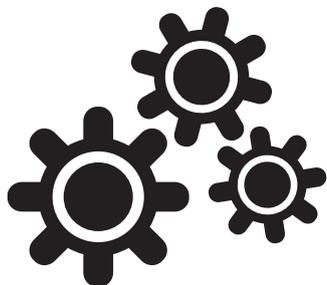


AED : tout·es en grève le 22 mars



AED, les méprisé·es de Blanquer

Personnels essentiels au bon fonctionnement des établissements, les assistant·es d'éducation (AED, AP et APS) doivent faire face à des conditions d'emploi et salariales inadmissibles : CDD d'un an renouvelable en attente de la désormais possible CDI-sation au bout de 6 ans, temps de travail incomplet, salaire sous le seuil de pauvreté.

Depuis le début de la crise sanitaire, leurs conditions de travail se sont amplement dégradées, notamment par la multiplication des tâches qui leurs sont confiées. Les missions qui sont définies par les textes réglementaires sont suffisamment floues pour que leur soient confiées toutes sortes de tâches, dont certaines ne sont clairement pas de leurs ressorts.

Lorsque c'est le cas, le bras de fer avec la hiérarchie est souvent rude, les chef·fes n'hésitant pas à jouer avec les menaces de non-renouvellement et de sanctions disciplinaires.

Le mépris envers les assistant·es d'éducation s'entend jusque dans l'hémicycle parlementaire lorsque des amendements propo-

sant d'accorder la prime éducation prioritaire aux AED y exerçant sont balayés d'un revers de manche. Grand·es oubliées du Grenelle de l'éducation, la seule réponse de Blanquer a été la publication d'un décret en décembre 2021 ouvrant la possibilité aux AED de faire des heures supplémentaires, blanchissant donné aux chef·fes d'établissement leur permettant de faire pression sur les AED pour qu'ils et elles augmentent leur temps de travail selon les besoins du service.

Face à l'autoritarisme : le collectif et la solidarité !

De nombreux collectifs locaux d'assistant·es d'éducation ont vu le jour avec les mobilisations de l'hiver 2021, regroupés au sein d'une coordination nationale. Ces collectifs ont permis de rompre avec l'isolement dans lequel se trouvent les AED, de créer des solidarités à l'échelle d'une ville ou d'un département, d'impulser des mobilisations locales, de mettre en place des caisses de grève.

Cette dynamique d'auto-organisation SUD éducation la soutient pleinement et appelle au renforcement des collectifs d'AED.



La Coordination nationale des collectifs d'assistant·es d'éducation appelle à une nouvelle journée de grève nationale des AED le 22 mars 2022. SUD éducation appelle les assistant·es d'éducation à se saisir de cet appel et dépose un préavis de grève pour ce jour-là.

La CDI sation ne suffit pas pour sortir de la précarité : gagnons notre titularisation !

Le 24 février 2022, l'Assemblée nationale a voté définitivement la loi portant sur le harcèlement scolaire, dont une des dispositions prévoit la CDI sation des AED après 6 ans de contrat.

La CDI sation, ça change quoi ?

Tou·tes les personnels qui travaillent sous contrat dans la Fonction publique se voient automatiquement proposer un CDI après 6 ans de CDD avec moins de 4 mois d'interruption entre chaque contrat. Jusqu'à aujourd'hui, les AED étaient exclu·es injustement de cette disposition.

✓ Les personnels en CDI sont prioritairement employé·es à temps plein lorsque cela est possible.

✓ Le CDI n'est pas renouvelé chaque année : le chef ou la cheffe d'établissement ne peut plus vous menacer de ne pas renouveler votre contrat à la fin de l'année lorsque vous êtes en CDI !

✗ Les AED en CDI employé·es sur des "missions", l'administration considère toujours à tort qu'AED ce n'est pas un métier ! Les AED exercent des missions qui sont indispensables au service public d'éducation et qui doivent être reconnues par la création d'un vrai statut juste et protecteur !

✗ La CDI sation n'implique pas d'augmentation de salaire, le salaire doit être réexaminé tous les 3 ans mais il n'existe pas de grille de progression salariale pour les AED à l'heure actuelle. Cette mesure de CDI sation est largement insuffisante : avec un CDI au SMIC, le gouvernement maintient les AED dans la pauvreté. Les AED en CDI vont travailler pour un salaire de 1269 euros nets pour un temps plein de 41h par semaine : c'est de l'exploitation !

✗ L'AED en CDI n'est pas titulaire de la Fonction publique : il ou elle n'a pas accès aux mêmes droits que les fonctionnaires, c'est pourquoi SUD éducation revendique la titularisation de tous les personnels AED qui le souhaitent !



SUD éducation revendique :

→ la titularisation sans condition de tous les personnels qui le souhaitent par la création d'un métier d'éducateur·trice scolaire ;

→ l'augmentation des salaires avec une grille de progression salariale à l'ancienneté ;

→ la baisse du temps de travail ;

→ l'obtention de l'indemnité REP/REP+ pour tous les personnels travaillant en éducation prioritaire ;

→ l'attribution d'une prime COVID rétroactive depuis le début de la crise sanitaire ;

→ la suppression du forfait nuit en internat ;

→ la création d'une brigade de remplacement dans les départements pour ne pas faire peser aux AED en poste dans l'établissement le remplacement des collègues absent·es ;

→ le recrutement massif de personnels AED et la fin du recrutement par les chef·fes d'établissement : pour un recrutement académique ;

→ l'accès à une formation et l'augmentation du crédit d'heure pour formation.